



Congé de reclassement et intéressement participation

Par **NB1611**, le **09/06/2013** à **17:40**

Bonjour,

Dans le cadre d'un PSE, j'ai choisi un départ volontaire en formation diplômante. Aujourd'hui je suis en congé de reclassement, toujours salariée de l'entreprise, pourtant celle-ci refuse de me verser l'intéressement et la participation alléguant le fait qu'il y a suspension du contrat de travail, en revanche je peux participer aux élections des représentants syndicaux et je bénéficie de l'ensemble des services du CE.

Est ce légal et quel est réellement mon statut ?

Vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **09:32**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de consulter les accords de participation et d'intéressement mais normalement, le versement est lié à une condition de présence dans l'entreprise qui ne peut être supérieure à 3 mois...